

Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école 2025-2026 École Saint-Jean (Howick)

Centre de services scolaire de la Vallée des Tisserands



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

Par ailleurs, la commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1, 75.2 et 75.3 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Présentation générale de l'école

L'école St-Jean, située à Howick, est une institution de 138 élèves en milieu rural. Cette école dessert une population d'environ 2085 habitants (municipalité howick 835 habitants et 1 250 habitants de la municipalité Très St-Sacrement).

Selon le ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport, la clientèle desservie a comme indice de défavorisation 8/10. Cet indice évalue la proportion d'élèves provenant de milieux défavorisés. Plus l'indice de défavorisation est élevé, plus le décrochage scolaire est élevé.

Notre école compte actuellement 13 enseignants (6 enseignants au primaire, 2 enseignants au préscolaire, un orthopédagogue et 4 spécialistes). La direction doit partager son temps entre les écoles St-Jean (Howick) et St-Urbain situées à environ 12,7 kilomètres l'une de l'autre. L'école comprend aussi un éducateur spécialisé à temps partiel, une secrétaire, un concierge et 3 surveillantes de dîner. Un professionnel œuvre à temps partiel: une psychoéducatrice. Un psychologue peut intervenir sur appel. L'infirmière et le travailleur social sont rattachés au CSSS.

L'école St-Jean offre un point de service de garde dans son établissement.

Les enfants bénéficient d'un milieu scolaire dynamique, chaleureux et accueillant. Le personnel et la direction de l'école tiennent à ce climat favorable, au bien-être et à l'épanouissement de tous. Notre école peut aussi compter sur les membres du conseil d'établissement.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement : 6 mai 2025				
Nom de l'école : Saint-Jean (Howick)	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 1 mai 2025	Nombre d'élèves : 139 élèves	Nom de la direction : François L'Espérance Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail: François L'Espérance
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Martine Duval (TES), Guylaine Proulx (enseignante), et François L'Espérance (directrice)				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none">• Respect• Responsabilité• Empathie• Réussite scolaire				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR (Plan d'engagement vers la réussite), plus précisément avec le déterminant commun aux quatre axes d'intervention soit, un milieu de vie accueillant, sécuritaire, équitable et bienveillant				
Objectif 2025-2026 : Maintenir et rendre vivant le protocole pour contrer la violence et l'intimidation auprès de tous afin de permettre aux élèves d'avoir accès à une école sécuritaire.				

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse																		
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation:</p> <p>D'après les statistiques de Persévérance Montérégie, le tiers de la population se retrouve à l'âge adulte sans diplôme d'études secondaires. L'engagement et la persévérance envers l'école ne sont donc pas toujours valorisés. La motivation scolaire est un élément à développer. Le bien-être mental des élèves est également un élément inquiétant, plusieurs vivent de l'anxiété. Nous trouvons que cette nomenclature regroupe aussi de nombreux éléments en lien avec l'estime de soi, le décrochage et la persévérance dans la tâche. Ces lacunes non comblées peuvent parfois miner le climat et laisser place, pour certains, à une mauvaise gestion des émotions, à de l'exclusion, de la victimisation, de la violence ou de l'intimidation.</p> <p>B) Portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un sondage a été réalisé auprès des parents, des élèves et du personnel de l'école pour vérifier la situation actuelle de l'école face à la violence et l'intimidation en 2022-2023. Par l'intermédiaire du sondage envoyé aux parents et de consultations informelles, nous avons un premier aperçu du sentiment de sécurité des élèves. • Utilisation des statistiques du profileur pour mieux comptabiliser les actes de violence, d'intimidation et manque de respect. • 95% des parents affirment que leur enfant se sent en sécurité à l'école. <p>C) Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-école est davantage sensibilisée à l'importance d'intervenir à un stade précoce lors d'altercations entre élèves. Ces interventions préventives font diminuer le nombre d'événements graves à caractères violents résultant d'une dégradation de situations conflictuelles. • Une sensibilisation accrue auprès des élèves, des parents et du personnel serait opportune. • Nous constatons une diminution significative du nombre de comportement <table border="1" data-bbox="782 1112 1932 1328"> <tbody> <tr> <td>2021-2022</td> <td>482 (74.4%)</td> <td>103 (15,9%)</td> <td>56 (8,6%)</td> <td>7 (1,1%)</td> <td>648</td> </tr> <tr> <td>2022-2023</td> <td>259 (71.5%)</td> <td>58 (16%)</td> <td>43(11.9%)</td> <td>2(0.5%)</td> <td>362</td> </tr> <tr> <td>2023-24</td> <td>163 (32.9%)</td> <td>163 (32.9%)</td> <td>102 (20.6%)</td> <td>68 (13.7%)</td> <td>796</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire le nombre d'événements liés à des gestes de violences physiques 2. Réduire le nombre d'événements liés à des gestes de violences verbales 	2021-2022	482 (74.4%)	103 (15,9%)	56 (8,6%)	7 (1,1%)	648	2022-2023	259 (71.5%)	58 (16%)	43(11.9%)	2(0.5%)	362	2023-24	163 (32.9%)	163 (32.9%)	102 (20.6%)	68 (13.7%)	796
2021-2022	482 (74.4%)	103 (15,9%)	56 (8,6%)	7 (1,1%)	648														
2022-2023	259 (71.5%)	58 (16%)	43(11.9%)	2(0.5%)	362														
2023-24	163 (32.9%)	163 (32.9%)	102 (20.6%)	68 (13.7%)	796														

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

3. Sensibiliser les élèves sur la différence entre un conflit, un geste de violence et de l'intimidation.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Pratiques universelles : Chaque enseignant possède son propre système de gestion de classe. Chaque classe possède un coin repos à l'intérieur et à l'extérieur de son local. Les élèves sont invités en début d'année à participer à l'élaboration des règles de vie de la classe. Ainsi, les attentes sont claires et bien intégrées par les élèves. Au niveau de l'école, il existe un système de soutien des comportements positifs. Un programme d'activités récompenses est aussi supporté par le personnel enseignant.</p> <p>Pratiques ciblées : Des ateliers dirigés dans le cadre des cours, des suivis et des interventions des professionnels et du technicien en éducation spécialisée en individuel et en sous-groupe, ainsi que des sorties culturelles par niveau sont organisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76 de la loi sur l'instruction publique. • Diffusion des règles aux élèves et aux parents. • Diffusion du système SCP aux nouveaux élèves et à l'ensemble des parents. • Rencontre avec l'équipe-école pour faire un rappel de la procédure, des interventions et des différentes étapes prévues au présent protocole. • Offrir aux élèves des ateliers sur les concepts de conflit, de violence et d'intimidation. • Sensibiliser les familles au respect de chacune des étapes du protocole afin d'éviter des représailles. • Offrir aux élèves du 3^e cycle un atelier AIMER de sensibilisation au niveau d'une estime de soi positive, développer des habiletés de communications efficaces et apprendre l'importance du respect à la fois de soi-même et des autres (Justice alternative) • Tournée des classes et ateliers de sensibilisation de l'intimidation et violence par la direction, la psychoéducatrice ou la TES. • Préventif : parler en début et mi année (promouvoir les comportements de bienveillance) • Prévoir un programme Agir tôt qui sensibilisera les élèves sur les différences • Prévoir des zones de surveillance sur la cour de récréation et assurer une surveillance accrue à ces endroits. • Atelier Hors-piste pour tous les groupes 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Mai 2026</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des parents lors du plan d'intervention. • Utilisation de l'agenda (message, signature, suivi, code de vie, adresse courriel, services offerts par la communauté). • Informer les parents sur les concepts de violence et d'intimidation par le biais de l'agenda, du téléphone ou de la plateforme numérique Mozaik-portail (SOI). • Rencontres de parents. • Rencontre de réintégration à la suite d'une suspension à la maison, selon le besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Agenda • Mozaik Parents • Plan d'intervention • Lettre d'avis d'écart de conduite majeur • Profileur • Facebook
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents. • Outiller les parents afin de les aider à faire face à des situations de violence ou d'intimidation. • Utilisation de protocoles sur Mozaik-portail SOI • Utilisation du système de billets et du cartable de suivi des actes de violence et d'intimidation • Informer les parents des protocoles (Crise, gestes de violence verbale, physique et intimidation) • Utilisation du Facebook de l'école afin de partager certaines capsules incluant des pratiques gagnantes, de l'information sur l'intimidation et la violence • Diffusion du plan de lutte sur le site du CSS. • Poursuivre la distribution d'un aide-mémoire concernant le plan de lutte. • Aide-mémoire dans les classes (distinction entre conflit, intimidation et dans l'école (promotion des comportements bienveillants) • Journée du chandail rose en février (acceptation des différences) • Informer et impliquer les parents dans le système SCP. 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Mai 2026</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne peut dénoncer un acte de violence ou d'intimidation à n'importe quel membre du personnel de l'école soit verbalement ou par écrit. • Utilisation du courriel est recommandé pour garder des traces de la demande. • La direction assurera le suivi pour chaque signalement et en gardera un registre. • Utilisation du registre de déclaration d'évènements (profileur ou baromètre du comportement) pour répertorier les événements. • 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Registre de déclaration d'évènement (profileur) • Registre de la direction
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2025-2026</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer uniquement les parents, les enseignants des enfants concernés (victimes et intimidateurs), la TES et la direction lorsqu'un acte est déclaré. • Maintenir secret le nom de la victime et de l'intimidateur aux parents. • Donner l'accessibilité d'une boîte aux lettres pouvant accueillir les signalements (à vider à tous les jours, si possible) 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Mai 2026</p>

<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>6. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>
---	---

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par la direction ou l'intervenant • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation de l'impact, rappel des comportements attendus) 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide, de soutien approprié ou d'encadrement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la sanction en fonction du plan de lutte selon la fréquence et la gravité de l'événement <ul style="list-style-type: none"> -1^{er} geste : excuses verbales envers la victime + geste de réparation -2^e geste : excuses écrites + geste de réparation + garde à vue -3^e geste : suspension interne (durée à déterminer selon le geste) + excuses écrites + geste de réparation + fiche de réflexion -4^e geste : suspension à l'externe (durée à déterminer selon la situation) + excuses écrites + geste de réparation + plan d'action avec l'élève et les parents * Il y a possibilité d'avoir des sanctions plus importantes en fonction de la gravité des actes. 	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant • Mettre en place les mesures de protection 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires • Mettre en place, s'il y a lieu, des mesures de protection 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant responsable voit à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

	ACTIONS	MESURES	SANCTIONS	SUIVI
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant informe les parents de l'événement et des interventions en cours et/ou à venir • Informer de la sanction prévue • Informer des mesures et de l'aide qui sont apportés à l'auteur. • Les impliquer dans la recherche de solutions • Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir concernant leur enfant • Évaluer la possibilité de récurrence 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir des modalités de communication éventuelle
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • La direction ou l'intervenant informe les parents de l'évènement • Les informer des interventions en cours et/ou à venir tout en gardant la confidentialité des démarches reliés à l'auteur • Les impliquer dans la recherche de solutions 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir concernant leur enfant 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir des modalités de communication éventuelle
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents selon la gravité de l'événement 	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des actions à venir, s'il y a lieu 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir des modalités de communication éventuelle

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Documents et annexes afférents à prévoir

1. Code de vie
2. Système SCP
3. Fiche de signalement
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Aide-mémoire pour les parents
6. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité (protocole d'intimidation et de violence)
7. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement (fiche de signalement)

Site WEB du MEES : <http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/>